REÇU EN PREFECTURE
Le 01 octobre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
077-247709701-20261001-2026113R0-CC

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISONS DU PRÉSIDENT

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-113 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA MAISON MEDICALE SITUEE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU LOT 2 : CHARPENTE/COUVERTURE

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 2 : charpente/couverture avec la Société CHEMOLLE, située 5 Route de Villeneuve à Les Sièges (89190) pour un montant de 48 209.78 euros H.T. soit 57 851.74 euros T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à un remplacement du châssis de désenfumage dans la cage d'escalier pour un montant en plus-value de 3 990 euros H.T. soit 4 788 euros T.T.C. ainsi qu'à des modifications sur la fourniture et la pose de volets roulants sur les fenêtres de toit existantes pour un montant en plus-value de 4 200 euros H.T. soit 5 040 euros T.T.C.,
Considérant que le montant en plus-value de ces modifications s'élève à la somme de 8 190 euros H.T. soit 9 828 euros T.T.C.,

Considérant que cette modification porte le nouveau montant du marché à 56 399.78 euros H.T. soit 67 679.74 euros T.T.C.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 2 avec la Société CHEMOLLE pour prendre en compte ces modifications,

DECIDE

ARTICLE UN :
D'accepter et signer l'avenant n°1 pour le lot 2 avec la Société CHEMOLLE, située 5 Route de Villeneuve à Les Sièges (89190) pour un montant en plus-value de 8 190 euros H.T. soit 9828 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 56 399.78 euros H.T. soit 67 679.74 euros T.T.C.

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARTICLE DEUX :
D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 30 septembre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

